

Entrepreneurs & Familles



*Les obligations convertibles,
le meilleur des 2 mondes...*

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

 **ENTREPRENEUR**
VENTURE

Société de Gestion agréée en mai 2000 par l'Autorité des Marchés Financiers
(N° Agrément AMF GP 00014)

Entrepreneurs & Familles

Investir dans le fonds **Entrepreneurs & Familles**, c'est s'engager à moyen-long terme sur un produit de capital développement qui :

- N'offre aucune garantie en capital ;
- Est bloqué pendant 6 ans, soit jusqu'au 30/06/2018, cette durée pouvant aller jusqu'au 30/06/2020 sur décision de la société de gestion.

Les obligations convertibles

Qu'est ce qu'une obligation convertible ?

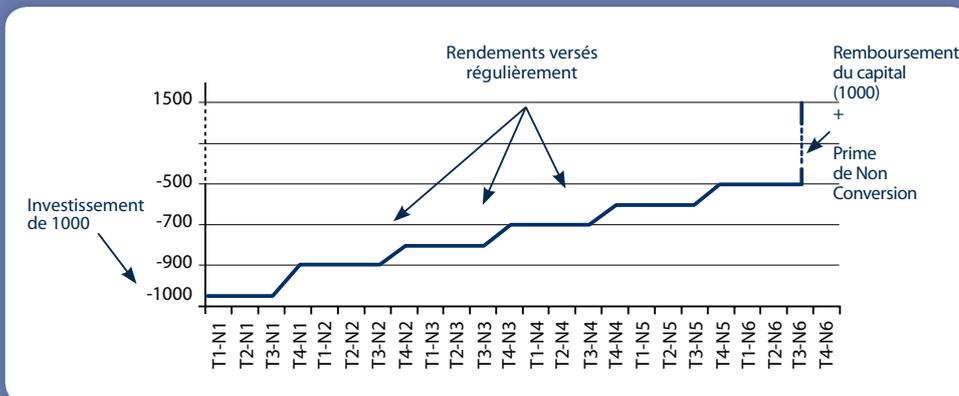
L'obligation convertible peut faire bénéficier des avantages de l'obligation sans renoncer à la plus-value éventuelle de l'action :

- paiement d'un coupon régulier fixé dès l'origine (rendement),
- amélioré à l'échéance d'une prime de non conversion (surcroît de performance), dont le prix a également été déterminé dès l'origine.

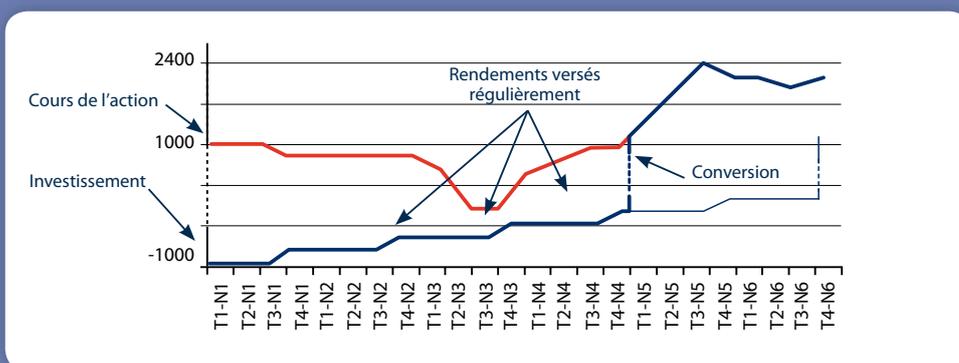
Ces flux sont prévus par contrat mais restent dépendants de la santé financière de l'entreprise et ne sont pas garantis.

La notion de « conversion » donne à Entrepreneur Venture l'opportunité d'échanger son obligation contre des actions de la société.

Représentation des flux d'une obligation convertible (ces exemples ne préjugent pas des performances futures)



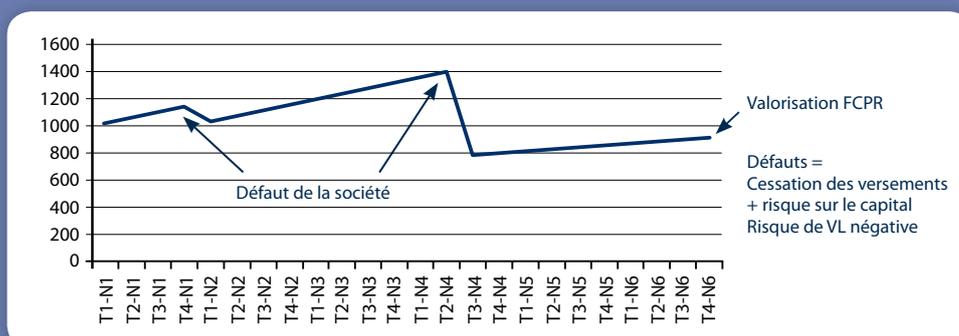
Ce schéma représente les sommes perçues si l'obligation convertible est conservée par le fonds jusqu'à l'échéance et que l'entreprise ne fait pas défaut.



La Société de gestion choisira de renoncer à ce rendement si elle estime pouvoir atteindre une meilleure rentabilité en convertissant son obligation en action.

Dans ce cas, l'obligation convertible se transformera en action et supportera les risques classiques inhérents à cette classe d'actif, dont le risque de perte en capital.

Conséquence de défauts sur la valorisation du fonds



L'obligation combine deux risques principaux :

- **Le risque de défaut** : cessation du paiement des coupons par l'entreprise.
- **Le risque de perte en capital** : le capital est remboursé par l'entreprise à l'échéance de l'obligation. En cas de défaut de l'entreprise avant cette date, le capital ne sera pas garanti.

En cas de défaut sur une ou plusieurs obligations convertibles, la valeur liquidative du fonds sera impactée à la baisse, pouvant entraîner un risque de perte en capital.

Le marché des obligations convertibles non cotées

Bâle III, en imposant des nouvelles règles prudentielles, implique que les banques auront de plus en plus de difficulté à prêter aux PME. Cette situation de réduction de l'offre de crédit renforce la demande en obligations convertibles et participe à la hausse actuelle des rendements. Il s'agit de titres non cotés dont les rendements élevés s'accompagnent d'un risque important.

La demande est particulièrement marquée au niveau des PME familiales qui accordent beaucoup d'importance à leur capital et refusent de se diluer en faisant une augmentation de capital.

Les spécificités des entreprises familiales

Selon nos convictions, confirmées par une étude de l'ASMEP, les entreprises familiales affichent traditionnellement des performances supérieures aux autres entreprises françaises. En particulier, elles semblent pouvoir se prévaloir d'une meilleure solidité financière et d'une plus grande stabilité des effectifs*. Selon cette même étude, ces qualités leur permettent également de traverser plus facilement les éventuelles crises économiques*, auxquelles les PME sont souvent plus sensibles que les entreprises de grandes tailles. Cela semble naturel si l'on pense qu'un dirigeant désireux de léguer son entreprise aux générations futures adoptera naturellement une stratégie de long terme, responsable.

* Source ASMEP, travaux réalisés par les Professeurs José Allouche (Université Paris I Sorbonne) et Bruno Amann (IEP de Toulouse).

La stratégie d'investissement d'Entrepreneur Venture :

Malgré leur intérêt, les obligations convertibles dans le Non Coté sont une catégorie d'actif sous-représentée dans les portefeuilles car difficiles d'accès.

Au travers de son fonds, Entrepreneur Venture vous propose d'investir sur ce type d'actifs et de les porter jusqu'à leur échéance.

Les équipes d'Entrepreneur Venture investiront de préférence dans les PME présentant :

- Des cashs flows importants permettant le remboursement de l'obligation,
- Une excellente visibilité,
- Une maturité dans leur développement,
- Et privilégieront les entreprises familiales.

Les entreprises ciblées auront moins de 250M€ de CA et seront donc plus sensibles à des retournements économiques que des sociétés de grande taille.

Les équipes d'Entrepreneur Venture chercheront des obligations convertibles proposant des rendements actuariels supérieurs à 10% et émises pour des durées de 2 à 5 ans.

Ces rendements restent dépendants de la santé de l'entreprise et ne sont donc pas garantis.

Les caractéristiques du fonds

Le fonds est un FCPR spécifiquement dédié à l'investissement dans le Non Coté à travers des obligations convertibles. Il sera investi pour une période de 6 ans, éventuellement prolongeable 2 fois 1 an sur décision de la société de gestion et sans possibilité de sortie anticipée.

Votre investissement sera réparti sur plus de 10 PME afin de favoriser sa diversification.

En contrepartie du versement d'une commission qui viendra réduire la performance potentielle du fonds, le Compartiment bénéficiera d'un partenariat avec Oséo permettant une réduction partielle du risque de perte en capital et d'insolvabilité.

Vous pouvez investir dans le FCPR Entrepreneurs & Familles au travers de 2 compartiments :

- **Le compartiment de Capitalisation** : les intérêts effectivement versés par les PME seront ensuite placés sur des actifs de trésorerie (Sicav monétaire et dépôts à terme) pour les capitaliser. Vous percevrez l'intégralité de ces flux à l'échéance et bénéficierez alors d'une **exonération d'impôt sur les plus-values** (hors prélèvements sociaux).
- **Le compartiment de Distribution** : plus spécifiquement dédié aux investisseurs institutionnels, ce compartiment permet des appels progressifs de votre investissement et la perception annuelle des éventuels coupons.

Pourquoi choisir Entrepreneur Venture ?

/ UN EXPERT DU NON-COTÉ

Entrepreneur Venture est une société de gestion exclusivement dédiée au non-coté depuis 10 ans.

Des entrepreneurs au service d'autres entrepreneurs

Entrepreneur Venture a été créée par des entrepreneurs qui ont fait avec succès le parcours de la page blanche à la création de l'entreprise jusqu'à la cotation en bourse ou la sortie industrielle. Dans ce cadre, le partenariat « d'entrepreneurs à entrepreneurs » prend tout son sens et permet une collaboration pleine et entière avec les chefs d'entreprise.

Une solide expérience

Avec plus de 10 ans d'expérience dans le financement de PME et la gestion d'actifs, basée à Paris et à Hong Kong, Entrepreneur Venture possède tous les atouts en tant que société de gestion indépendante pour sélectionner des entreprises de qualité. Vous bénéficiez d'une compétence que nous réservons jusqu'à présent aux grands investisseurs institutionnels français et étrangers.

Un acteur majeur

Avec plus de 130 millions sous gestion et des partenariats de qualité, Entrepreneur Venture se place comme un acteur majeur dans la gestion du Non Coté.

CEUX QUI NOUS ONT DÉJÀ FAIT CONFIANCE* : AXA, Crédit Agricole, BNP Paribas, B* Capital, Cisco, Caisse des dépôts, CNP, CS First Boston, Nokia, Siemens, Oséo, Vivendi.

* Investisseurs dans nos FCPR allégés et partenaires commerciaux d'Entrepreneur Venture

/ UN LARGE CHOIX PERMETTANT UNE SÉLECTION EXIGEANTE

L'engagement d'Entrepreneur Venture au niveau local depuis des années en fait un acteur incontournable des PME en développement. Cette position permet la remontée naturelle d'un très grand nombre de dossiers d'investissement et la mise en place d'une sélection exigeante.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

TYPOLOGIE DES FRAIS	ASSIETTE	TAUX BARÈME
Commission de souscription non acquise au Compartiment	Valeur de souscription x Nombre de parts souscrites	2,5% net de toutes taxes
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Montant total des souscriptions du Compartiment	<ul style="list-style-type: none">Commission de gestion : 2,45% (net de toutes taxes¹ base annuelle)Frais divers (y compris rémunérations du dépositaire, du commissaire aux comptes et du valorisateur) : 0,3% TTCTotal : 2,75% TTC
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des investissements	Coûts réels	Taux estimé par transaction, acquisition ou cession : 1,2% TTC (Plafonnement à 0,95 % TTC sur une base annuelle et une assiette actif net)
Frais de constitution	Coûts réels	Plafonnement à 90 000 € TTC
Frais indirects de gestion	Actif Net	A titre accessoire pour une partie de la trésorerie investie en OPCVM monétaires : Plafonnement à 0,07% TTC

¹La Société de Gestion n'a pas opté pour la TVA.

Entrepreneur Venture Gestion SA au capital de 500 175 € RCS Paris B 431633452
Société de Gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers
sous le numéro GP 00-014.
39 avenue Pierre 1^{er} de Serbie - 75008 Paris.
Tel : 01 58 18 61 80 - Fax : 01 58 18 61 89

www.entrepreneurventure.com

Période de souscription : jusqu'au 30 juin 2012.
Valeur de la part : 10 000 euros, souscription minimale 5 parts.
Valorisation : trimestrielle.
Durée de blocage : blocage 6 ans, sauf cas légaux (invalidité, décès).
Période pouvant être prorogée 2 x 1 an, sur décision de la société de gestion, soit au plus tard jusqu'au 30/06/2020.
Dépositaire : RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.
Société de gestion : Entrepreneur Venture Gestion.
Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers.

AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué jusqu'à la fin du terme du Compartiment soit pendant une durée de six ans ou, si la Société de Gestion décide de proroger le terme du Compartiment, huit ans. Le Compartiment, un fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse ou des entreprises cotées dont les titres sont peu liquides qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FCPR décrits à la rubrique « profil de risque » du document d'informations clés et du présent règlement du Compartiment (le « Règlement »).

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par le Compartiment de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous détiendrez vos parts dans le Compartiment et de votre situation individuelle.

 **NTREPRENEUR**
VENTURE

Société de Gestion agréée en mai 2000 par l'Autorité des Marchés Financiers
(N° Agrément AMF GP 00-014)